



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 5 juillet 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 28 JUIN 2024

DELIBERATIONS

23-2024 Suppression et création d'un emploi permanent adjoint technique territorial à temps non complet

24-2024 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

25-2024 Tarifs des services périscolaires 2024-2025

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mardi 9 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 5 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Jean-Claude BATTEUX, Antoine GIACOMOTTO, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Magali HOUDAYER, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :

Henri ALOÏSI pouvoir à Bernadette MUREL

Samir BOUTOURIA pouvoir à Céline HURGON

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER pouvoir à Antoine GIACOMOTTO

Karim HAMIDA pouvoir à Frédéric ROUÉ

Séverine LUCASSON pouvoir à Pierrette LE MEUR

Soizic POUPARD pouvoir à Magali HOUDAYER

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Frédéric ROUÉ a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

N°23-2024

Suppression et création d'un emploi permanent adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 22-2023 du 19 septembre 2023 créant l'emploi permanent adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23.90/35^{ème}

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet (actuellement à 23.90/35) afin d'assurer la charge de travail résultant d'un accroissement de la fréquentation des services périscolaires et du fonctionnement du nouveau restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **De supprimer**, à compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 23.90/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **De créer**, à compter de cette même date, un emploi permanent d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison 30/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions polyvalentes suivantes : service des repas scolaires (mise en place, préparation et service, assistance et surveillance des élèves pendant la pause méridienne), garderie périscolaire, entretien des locaux scolaires et périscolaires et remplacement d'agent (surveillance dortoir, ATSEM,...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les propositions du Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois suivants,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Au 01/09/2024													
GRADES	CAT	Temps de travail hebdo	Emploi permanent Titulaires			AGENT NT CDD				Effectifs pourvus			
			Emploi permanent a	Emploi permanent à	Total	Emploi permanent a	Emploi permanent a	Emploi NON permanent a	Emploi NON permanent a	Total	Agent tit	Agent non tit	Total
			TC	NTC		TC	TNC	TC	TNC				
Filière territoriale Administrative			4	0	4	0	0	0	0	0	2	0	2
Rédacteur principal 2ème Classe	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	35 h	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Technique			4	3	7	1	1	0	0	2	5	2	7
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	30 h	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	22,85 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	11,42 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Medico-sociale			1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
ATSEM principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Filière territoriale Animation			0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	26,90 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Culturelle			0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	14 h	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL GENERAL			9	4	13	1	2	0	0	3	7	5	12

N°24-2024

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins des services (animations et restauration scolaire) nécessitent la création emploi permanent d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet, à raison 26.90/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions suivantes : animation des temps d'activités périscolaires, surveillance des enfants pendant les services de restauration scolaire.
- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans l'animation jeunesse et sa rémunération sera calculée par référence à la grille

indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation (échelle C1) ou par référence à l'indice majoré 369.

- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les propositions du Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois suivants
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Au 01/09/2024													
GRADES	CAT	Temps de travail hebdo	Emploi permanent Titulaires			AGENT NT CDD				Effectifs pourvus			
			Emploi permanent a TC	Emploi permanent à NTC	Total	Emploi permanent a TC	Emploi permanent a TNC	Emploi NON permanent a TC	Emploi NON permanent a TNC	Total	Agent tit	Agent non tit	Total
Filière territoriale Administrative			4	0	4	0	0	0	0	0	2	0	2
Rédacteur principal 2ème Classe	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	35 h	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Technique			4	3	7	1	1	0	0	2	5	2	7
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	30 h	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	22,85 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	11,42 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Medico-sociale			1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
ATSEM principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Filière territoriale Animation			0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	26,90 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Culturelle			0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	14 h	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL GENERAL			9	4	13	1	2	0	0	3	7	5	12

N° 25-2024

Tarifs des services périscolaires 2024-2025

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murel, Adjointe au Maire, aux affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée que depuis 2021 le tarif de la restauration scolaire n'a pas été augmenté 4,30 € (4,10 € pour les familles de 3 enfants et qu'il y a eu depuis cette même année une augmentation des prix d'achat du repas de 8,13%.

La mairie prend en charge 2/3 de cette augmentation, restant 2,71% pour la famille et propose donc au membre du conseil de fixer les tarifs des services périscolaires 2024-2025 suivants, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Pour la pause méridienne :

- **4,40 €** pour le repas et la surveillance pour les enfants inscrits.
- **4,20 €** pour le repas et la surveillance pour les enfants inscrits des familles dont au moins 3 enfants scolarisés en même temps à l'école Léon Risch (tarification exceptionnelle).
- **4,50 €** pour le repas végétarien pour les enfants inscrits.
- **5 €** pour le repas hors délai.
- **4,80 €** pour le repas hors délai pour les familles dont au moins 3 enfants scolarisés en même temps à l'école Léon Risch
- **2 €** pour la surveillance PAI (Repas fourni par la famille)
- **4 €** pour le personnel enseignant et le personnel communal

Les tarifs pour les garderies du matin, du soir et du mercredi ne changent pas.

Pour les accueils matins et soirs lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **1,60 €** par jour de présence pour les enfants inscrits (**hors délai : 1,80 €**)
- **4,20 €** par jour de présence pour les enfants inscrits (**hors délai : 4,50 €**)

Pour les accueils du mercredi :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant sur la même prestation
Fréquentation régulière (tous les mercredis)	26 €	24 €
Fréquentation occasionnelle	28 €	28 €
Inscription hors délai si acceptée	30 €	30 €

Pénalités de retard par jour, pour non-respect des horaires de la garderie du soir : 5 €. Le renouvellement de cet incident entraînera l'éviction de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs (sus mentionnés ci-dessus)
- **Approuve** le règlement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 ;
- **Dit** que le règlement sera annexé à la délibération,

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget communal 2024 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Céline HURGON :

- Au 18/06 : 70,2% des compteurs d'eau de St Hilarion ont été équipés de la télérelève (moyenne des communes à 65,7%). Les rendez-vous pour les compteurs dont l'accès nécessitent une présence sont actuellement pris.

Une campagne pour récupérer les montants des factures impayées est en cours et sur St Hilarion, le montant s'élève à 7 553,31 euros.

Une animation de VEOLIA sera réalisée lors des journées du patrimoine à la Villeneuve à Hermeray le 21/09/24.

- Dans le cadre du plan d'économie d'énergie, une étude a été menée pour installer des ombrières dans les zones des châteaux d'eau. Celle qui serait implantée à la Noue Plate permettrait de faire une autoconsommation à hauteur de 30% des besoins.

Magalie HOUDAYER :

- Le marché nocturne aura lieu le samedi 7 septembre et le vide grenier le dimanche 8 septembre.

Milad SHAFIEIVAND :

- Etude devis pour le remplacement du panneau d'information numérique, faute d'investissement une location sera à envisager.

Frédéric ROUÉ :

- Les travaux du restaurant scolaire avancent bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

<i>Le secrétaire de séance</i> Frédéric ROUÉ		Henri ALOÏSI Pouvoir à Bernadette MUREL	Bernadette MUREL
Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA Pouvoir à Céline HURGON	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER Pouvoir à Antoine GIACOMOTTO	Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ
Magali HOUYADER	Céline HURGON	Séverine LUCASSON Pouvoir à Pierrette LE MEUR	
Pierrette LE MEUR	Sozic POUPARD Pouvoir à Magali HOUYADER	Milad SHAFIEIVAND	